

**Extrait de Règlement du Jeu Concours :**  
« LIERAC MAGNIFICENCE & Morganne Bello – Facebook »

Jeu concours gratuit par tirage au sort intitulé «**LIERAC MAGNIFICENCE & Morganne Bello - Facebook**» sans obligation d'achat organisé du 03 Février 2014 au 02 Mars 2014 à 23h59 par les Laboratoires LIERAC SA, Société Anonyme au capital de 1 600 000 Euros, ayant son siège social au 99 rue du Faubourg St Honoré, 75008 Paris.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 301 639 878

Réservé à toute personne ayant plus de 16 ans (autorisation des parents pour les mineurs).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par semaine.  
Chaque semaine aura lieu un tirage au sort parmi les participants.

Ce tirage au sort est doté des lots suivants :

Semaine 1 : 25 Bracelets Morganne Bello rouge ou noir (au choix de la société organisatrice)  
25 Sérums « Sérum Rouge Revitalisant intensif - flacon pompe 30 ml

Semaine 2 : 25 Bracelets Morganne Bello rouge ou noir (au choix de la société organisatrice)  
25 Sérums « Sérum Rouge Revitalisant intensif - flacon pompe 30 ml

Semaine 3 : 25 Bracelets Morganne Bello rouge ou noir (au choix de la société organisatrice)  
25 Sérums « Sérum Rouge Revitalisant intensif - flacon pompe 30 ml

Semaine 4 : 25 Bracelets Morganne Bello rouge ou noir (au choix de la société organisatrice)  
25 Sérums « Sérum Rouge Revitalisant intensif - flacon pompe 30 ml

Pour participer au tirage au sort, les visiteurs de la page Facebook LIERAC France doivent remplir un questionnaire sur la beauté et le formulaire d'inscription.

Tout lot non réclamé avant le 18 Avril 2014 sera perdu et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation possible.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du règlement complet qui a été déposé chez Maître Brigitte PEVERI-MARIONNEAU, Huissier de Justice, 20 Rue Pierre LESCOT – 75001 PARIS.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de retrait et de rectification des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire au :

Laboratoires LIERAC SA - «**Jeu concours LIERAC MAGNIFICENCE & Morganne Bello - Facebook**»  
Service Marketing - 89, rue Salvador Allende – Boite postale 40028 - 95871 Bezons Cedex.



## **Règlement du jeu concours : « LIERAC MAGNIFICENCE & Morganne Bello - Facebook »**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Société organisatrice, les Laboratoires LIERAC SA, Société Anonyme au capital de 1 600 000 Euros, ayant son siège social au 99 rue du Faubourg St Honoré, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 301 639 878 organise entre le 03 février 2014 et le 02 mars 2014 à 23h59 (durée pendant laquelle le participant doit s'inscrire) un jeu concours qui donne accès à un tirage au sort gratuit intitulé « LIERAC MAGNIFICENCE & Morganne Bello - Facebook » (ci-après "le jeu") et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

#### **Participants :**

Toute personne qui va sur la page Facebook LIERAC France, clique sur le bouton « j'aime », puis clique sur le bouton « je participe », remplit le questionnaire beauté et le formulaire de jeu, sera considérée comme participant au jeu concours (cf Article 3-1 pour les modalités d'inscription).

La participation au jeu est limitée à une seule inscription par personne et par semaine.

La participation à ce tirage au sort est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DOM-TOM exclus) et ayant plus de 16 ans (une autorisation du représentant légal du mineur est obligatoire, la Société organisatrice se réservant le droit de l'exiger à tout moment et notamment, le cas échéant, lors de la remise du gain au mineur).

Seront exclus du tirage au sort final : le personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Participer au jeu concours « LIERAC MAGNIFICENCE & Morganne Bello - Facebook » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

#### **Responsabilité du participant : exactitude du formulaire**

Le joueur s'engage à remplir les formulaires avec des renseignements exacts.

La Société organisatrice (Laboratoires LIERAC SA) se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE JEU**

1- Participation :

**Première étape :** Toute personne souhaitant participer au jeu doit cliquer sur « J'aime » la page Facebook LIERAC France.

**Deuxième étape :** L'utilisateur doit cliquer sur le bouton « Je Participe »

**Troisième étape :** L'inscription : chaque participant doit remplir sur la page Facebook LIERAC France un questionnaire sur la beauté et un formulaire d'inscription avec ses coordonnées exactes pour pouvoir participer au jeu.

**Quatrième étape :** Un tirage au sort aura lieu chaque semaine pour désigner les gagnants de la semaine précédente et désignera 25 gagnants par semaine. Les gagnants ne pourront participer qu'à un seul tirage au sort.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

**100 Sérums « Sérum Rouge Revitalisant Intensif – flacon pompe 30 ml ; valeur unitaire de 72 € (\*)**  
**100 Bracelets Morganne Bello de couleur rouge ou noire ; d'une valeur unitaire de 65 €**

**(\*) Prix public moyen TTC**

#### **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX**

- Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort à l'issue de chaque semaine de jeu. Tirage au sort effectué en l'Etude de Maître Brigitte PEVERI-MARIONNEAU – Huissier de Justice, 20 rue Pierre LESCOT – 75001 PARIS.

Les tirages au sort auront lieu à compter des dates suivantes :

- **10/02/2014 : tirage au sort de 25 gagnants qui remporteront 1 Bracelet Morganne Bello et 1 Sérum Rouge Revitalisant Intensif flacon pompe 30 ml**
- **17/02/2014 : tirage au sort de 25 gagnants qui remporteront 1 Bracelet Morganne Bello et 1 Sérum Rouge Revitalisant Intensif flacon pompe 30 ml**
- **24/02/2014 : tirage au sort de 25 gagnants qui remporteront 1 Bracelet Morganne Bello et 1 Sérum Rouge Revitalisant Intensif flacon pompe 30 ml**
- **03/03/2014 : tirage au sort de 25 gagnants qui remporteront 1 Bracelet Morganne Bello et 1 Sérum Rouge Revitalisant Intensif flacon pompe 30 ml .**

Après vérification de l'existence de réponses au questionnaire beauté et de la véracité des informations nominatives, les participants bénéficiaires sont avisés de leur gain par la Société organisatrice, par courrier postal ou électronique dans les 15 jours suivants le tirage au sort.

Le gagnant envoie alors à la Société organisatrice un courrier postal ou électronique pour réclamer le lot. Tout lot non réclamé avant **18/04/2014** sera perdu et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation, ni compensation.

Une fois le courrier d'acceptation du gagnant reçu, la Société organisatrice s'engage à expédier, en France métropolitaine, à ses frais, le lot dans un délai maximum de soixante jours à compter du tirage au sort à l'adresse où les gagnants auront élu domicile.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni ré-attribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société organisatrice.

## **ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au Site et ainsi participer au JEU (le remboursement sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale au tarif en vigueur chez France Télécom, d'une durée de connexion au Site de 5 minutes par participation).

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET DROIT DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice de quelque nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

### **Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.**

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc...), ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc...), ou si les circonstances l'exigent, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La direction de la Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants au jeu.

### **Droit d'exclusion**

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES**

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, adresses physiques et/ou email dans toute manifestation publipromotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société organisatrice, notamment à ses agents commerciaux et son service marketing.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les informations collectées ne seront pas commercialisées, ni communiquées à Facebook.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de retrait (art. 40 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire au :

Laboratoires LIERAC SA -«**Jeu concours LIERAC MAGNIFICENCE & Morganne Bello - Facebook**»

Service Marketing - 89, rue Salvador Allende – Boite postale 40028 - 95871 Bezons Cedex.

En aucun cas la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Brigitte PEVERI-MARIONNEAU, Huissier de Justice, **20 Rue LESCOT – 75001 PARIS.**

Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur l'application Facebook LIERAC Jeu concours LIERAC MAGNIFICENCE & Morganne Bello - Facebook pendant toute la durée du jeu.

La consultation du règlement est également disponible en écrivant à :

Laboratoires LIERAC SA -«**Jeu concours LIERAC MAGNIFICENCE & Morganne Bello – Facebook**»-  
ServiceMarketing - 89, rue Salvador Allende – Boite postale 40028 - 95871 Bezons Cédex.  
Le présent Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu dès validation de l'inscription implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Brigitte PEVERI-MARIONNEAU, Huissier de Justice, 20 Rue Paul LESCOT – 75001 PARIS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATIONS**

Il est convenu que, sauf dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

La Société Organisatrice vous précise également que ce jeu n'est ni géré, ni associé, ni parrainé, par Facebook et qu'ainsi la responsabilité de Facebook ne pourra en aucun cas être retenue en cas de litige.

